

Avis

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **29 (1900)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVIS

Société d'éducation. — Les maîtres sont rendus attentifs à une erreur qui s'est glissée dans l'annonce de la question mise à l'étude pour la prochaine réunion de notre Société d'éducation.

Les travaux du corps enseignant devront être adressés jusqu'au 15 janvier à l'Inspecteur d'arrondissement et non pas au rapporteur.

Il est en outre rappelé aux maîtres la pénalité prévue à l'art. 113 de la loi à l'égard de ceux qui ne livreraient point de travail.

Le bureau du Comité :

MM. PERRIARD, *insp. président*
CRAUSAZ, *insp. vice président*
GREMAUD, *inst. secrétaire caissier.*

Avis au personnel enseignant. — Les membres du corps enseignant sont informés qu'ils doivent demander, lors de leurs prochaines commandes du matériel scolaire, tous les formulaires indispensables à leur enseignement, sans oublier quelques exemplaires du *Tableau général de progression* pour les examens de fin d'année.

Chants à étudier en 1900-1901. — Les chants à étudier dans les écoles primaires et régionales pendant l'année scolaire 1900 — 1901 sont les suivants :

a) N° 38 *La séparation.* — N° 45 *Fleur nouvelle.* — N° 50 *Le Grütli.* — N° 61 *Louanges à Dieu.*

N. B. — L'instituteur est libre d'ajouter à ce programme deux autres chants de son choix.

b) Répétition des chants étudiés l'année dernière, à savoir :

N° 85 *L'Amour du pays.* — N° 118 *Le Crépuscule.*

c) Principes élémentaires de la musique et du plain-chant. Exercices de solfège. — Voir *Programme général.*

d) *Plain-chant* : Messe impériale. Chant des psaumes ; cantiques et chants religieux.

Remarques. — 1° Dans les écoles de filles, deux numéros pourront être remplacés par le chant de quelques cantiques.

2° La théorie, prescrite à *litt. c.* ci-dessus, s'étudie graduellement et simultanément avec les morceaux de chant (musique ou plain-chant.)

3° Les paroles des 4 chants prescrits sous la lettre *a*, seront apprises par cœur.

Au nom de la Conférence inspectoriale :

La Commission.

Postes vacants mis au concours :

1° Celui d'institutrice à Autigny, inscription jusqu'au 1^{er} octobre.

2° Celui d'institutrice à Besencens, inscription jusqu'au 8 octobre.

3° Celui d'institutrice au Jordil, inscription jusqu'au 8 octobre.

4° D'instituteur à Saint-Aubin, inscription jusqu'au 8 octobre.

5° D'instituteur à Bussy, inscription jusqu'au 8 octobre.
